

## **Cecilia Benoit, Université de Victoria (Victoria, C.-B.)**

### **Introduction**

Ce projet vise à combler les lacunes de l'enquête nationale en cours sur la question des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées au Canada : comment aborder les vérités de leur marginalisation et de leur exclusion sociale historiques? Je ferai entendre les voix des travailleurs du sexe, qui sont surreprésentés par des femmes, des personnes d'origine autochtone et des transgenres, dans l'élaboration de politiques et les ferai participer à un programme de formation dirigé par des pairs afin qu'ils deviennent des *défenseurs de justice sociale*. Ils apprendront dans leur communauté les lois du Code criminel qui influencent leur vie, trouveront des alternatives pour travailler de façon sécuritaire et libre de tout jugement et transmettront leurs apprentissages sur ce qui doit être fait pour réduire la violence à leur égard et promouvoir leur santé, sécurité, droits de la personne et dignité.

Le projet documentera les pratiques, récits et expériences des stagiaires dans le cadre de leur participation à un programme d'apprentissage transformateur d'autonomisation des communautés dirigé par des pairs. Ce programme d'une semaine privilégiera la responsabilisation relationnelle, la réflexivité des chercheurs et les visions autochtones du monde. Le programme se déroulera à quatre emplacements dans des organismes d'intervention auprès des travailleurs du sexe. Tous ces organismes, dont le personnel est composé en grande partie de travailleurs du sexe actuels ou anciens, ont fait des percées au cours des dix dernières années en remettant en question les idéologies sur le genre, la race et la classe sociale des travailleurs du sexe en tant que déviants ou victimes. Ils ont également étendu leurs services pour inclure les peuples autochtones, les transgenres ainsi que les hommes qui travaillent dans l'industrie du sexe. Le projet permettra aux participants de mieux comprendre les forces et les faiblesses de la Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation du Canada entrée en vigueur en 2014. Le projet les aidera également à mettre sur pied des stratégies informées par les pairs afin d'assurer la justice sociale, la sécurité et la dignité auprès de la diversité des gens impliqués dans le commerce sexuel au Canada. Leurs apprentissages et recommandations seront présentés durant un colloque national, lequel coïncidera avec le mandat quinquennal du gouvernement canadien d'examiner la Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation. Les participants seront composés de stagiaires (virtuellement ou en personne), du personnel des organismes d'intervention auprès des travailleurs du sexe, de boursiers, lauréats et mentors, parlementaires, représentants d'organismes autochtones et d'autres organismes communautaires, d'associations des chefs de police, d'autres autorités de réglementation, de fournisseurs de soins de santé et d'étudiants diplômés.

### **Contexte du projet**

L'étude de la réglementation de la prostitution et des politiques sociales touchant les travailleurs du sexe dans leur communauté, caractérisée par de profondes tensions parmi les leaders religieux, politiciens, professionnels de la santé, féministes et militants sociaux, a produit un grand nombre de publications savantes et de documents de politiques. La position qui prédomine actuellement au Canada est que l'achat de services sexuels entre adultes s'avère une forme d'exploitation ou d'esclavage sexuel qui porte préjudice aux femmes et aux filles autochtones et non autochtones et trouble l'ordre de la collectivité, nécessitant ainsi des sanctions au Code criminel. Dans cette optique, les travailleurs du sexe sont perçus comme un groupe

homogène qui a besoin d'être secouru en raison de l'oppression subie par les clients et les gestionnaires de l'industrie du sexe. Cette position sur le travail du sexe est de plus en plus confondue avec la traite des personnes, notamment celle liée aux femmes et aux filles autochtones et migrantes. Cela sert ainsi à renforcer l'opinion à l'égard de celles-ci en tant que victimes de violence interpersonnelle et juridique et nécessiter la protection des gouvernements coloniaux.

De l'autre côté de cette fracture, les féministes libérales considèrent la prostitution comme une question de choix et ont demandé sa décriminalisation afin que les travailleurs du sexe puissent exercer leur liberté individuelle dans un marché néolibéral qui demeure insuffisant en matière des droits des travailleurs et exempt d'un filet de sécurité sociale.

Une troisième perspective conteste cette pensée binaire à l'égard des travailleurs du sexe comme étant des victimes sans défense ou des agents libres. Elle reconnaît simultanément leur nature humaine et les contraintes imposées à leur endroit par des lois coloniales patriarcales (Hunt, 2014). Les auteures Arnott et Crago (2009) soutiennent que les travailleurs du sexe veulent des « droits et non être secourus ». Les chercheurs doivent consulter ces travailleurs pour établir le lien entre la violence interpersonnelle qu'ils subissent et les lois qui régissent leur travail, puis documenter leurs suggestions pour que des changements considérables se produisent (Beyrer et coll., 2015).

Au cours du demi-siècle passé, l'élaboration de politiques au Canada liée à la réglementation de la prostitution a échoué à prendre en compte les points de vue des travailleurs du sexe, à quelques exceptions près. Alors que l'achat de services sexuels n'avait jamais été considéré comme illégal au Canada jusqu'à tout récemment, la réglementation a presque empêché le travail du sexe, sans pour autant enfreindre une loi (Benoit et coll. 2017). Avant 2010, il était considéré comme une infraction criminelle de tenir ou de se trouver dans une maison de débauche (article 210(1)); de vivre des produits de la prostitution, cela s'applique à toute personne qui reçoit un avantage pécuniaire par l'entremise de la prostitution (article 212(1)(j)); ainsi que de communiquer en public à des fins de prostitution (article 213(1)(c)). Ces lois ont été contestées en 2010 à la Cour suprême de l'Ontario. Trois plaignantes, Terri-Jean Bedford, Amy Lebovitch et Valerie Scott (toutes travailleuses du sexe actuelles ou anciennes), ont soutenu que certains articles du Code criminel canadien portant sur des infractions liées à la prostitution violaient leurs droits de la personne énoncés dans la Charte canadienne des droits et libertés. En s'appuyant sur un grand nombre de preuves légales et en sciences sociales (y compris la mienne), Susan Himel, juge à la Cour suprême de l'Ontario, a invalidé les trois articles en stipulant qu'ils privaient les vendeurs de leur « sécurité de la personne » et de leur « droit à la liberté » en plus de contribuer à augmenter le risque de victimisation. En outre, la juge a déclaré que les lois étaient appliquées d'une manière qui était incompatible avec les principes de justice fondamentale et des droits individuels énoncés dans la Charte canadienne des droits et libertés. Après une série d'appels, l'affaire a finalement été entendue par la Cour suprême du Canada (CSC) (répertoriée : Canada c. Bedford, 2013). La CSC a rendu un jugement unanime favorable aux plaignantes, stipulant que les trois articles contestés du Code criminel violaient l'article 7 de la Charte.

La décision de la CSC dans l'affaire Bedford fut l'une des rares occasions dans l'histoire de l'élaboration de politiques canadiennes sur la prostitution à être éclairée par une perspective « réaliste » (Dunn et coll. 2013), considérant soigneusement tous les points de vue et les

éléments de preuve empiriques disponibles. Essentiellement, dans l'affaire Bedford et la décision de la CSC, on a pris attentivement en compte l'information fournie par les travailleurs du sexe actifs, les organismes d'intervention auprès de ces travailleurs, les organismes autochtones et autres organismes alliés au service de ces travailleurs dans leur communauté, les juristes ainsi que les chercheurs en sciences sociales. Leurs conclusions ont démontré que le travail du sexe, tout comme d'autres formes de travail marginalisé, implique l'interaction entre la structure et l'agence dans la vie des travailleurs. La décision de la CSC dans l'affaire Canada c. Bedford a créé une occasion d'influer sur les politiques pour une nouvelle réglementation qui décriminaliserait le travail du sexe et améliorerait la capacité des travailleurs du sexe à protéger leur santé et sécurité. Elle permettrait également de réduire la stigmatisation dans les services de santé et de protection et auprès de la société en général, d'améliorer la confiance des travailleurs du sexe envers la police et leur volonté à dénoncer la violence ainsi que de fournir des occasions aux travailleurs du sexe à contester les personnes qui menacent leurs droits de la personne fondamentaux ainsi que leur dignité (Benoit et coll., 2016, 2016a; Benoit et coll. 2017). Une telle réglementation traiterai également des préoccupations précises des personnes qui souhaitent cesser le travail du sexe (Benoit et coll., 2018).

La CSC a statué que les lois sur la prostitution demeureraient en vigueur pendant un an. Après cela, les articles seraient supprimés du Code criminel. En conséquence, s'il avait décidé de le faire, le gouvernement du Canada avait un an pour instituer de nouvelles lois ou élaborer des réglementations qui seraient conformes à la Charte. En réponse à l'affaire Bedford, le gouvernement sous le Parti conservateur a déposé le projet de loi C-36. Au cours de sa phase d'élaboration, le gouvernement a sollicité l'opinion du public à l'égard des nouvelles lois, recueillant plus de 30 000 réponses à une série de questions posées sur un site Web dédié (ministère de la Justice du Canada, 2014). Le gouvernement a affirmé que la rétroaction du public avait permis de soutenir l'élaboration du projet de loi. Comme indiqué dans son document technique, le projet de loi C-36 a effectué un « changement transformationnel » de la position prise par la décision de la CSC dans Bedford : « Le projet de loi C-36 constitue un changement de paradigme important qui s'éloigne de la reconnaissance de la prostitution en tant que "nuisance", comme l'a conclu la Cour suprême du Canada dans Bedford, et se rapproche d'une reconnaissance de la prostitution en tant que forme d'exploitation sexuelle ayant un effet préjudiciable et disproportionné sur les femmes et les filles » (ministère de la Justice du Canada, 2014, p. 3). Le ministère de la Justice du Canada a porté peu d'attention à l'éventail d'éléments de preuve soumis par les travailleurs du sexe actifs, les organismes d'intervention auprès des travailleurs du sexe, les juristes et les spécialistes en sciences sociales.

Selon la Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation, les travailleurs du sexe au Canada peuvent : vendre des services sexuels dans un lieu fixe, situé à l'intérieur; communiquer avec autrui aux fins d'offrir ou de fournir des services sexuels, pourvu que cette communication ne survienne pas dans un endroit public à côté d'un terrain d'école, d'un terrain de jeu ou d'une garderie (ce qui a une incidence négative beaucoup plus grande sur les travailleurs autochtones et transgenres qui sont plus susceptibles de s'adonner au travail du sexe dans la rue); faire de la publicité pour leurs propres services sexuels; payer pour des services avec les gains de la vente de leurs propres services sexuels (p. ex. comptabilité, sécurité) lorsque cette rémunération est proportionnelle au service offert. Les modifications au Code criminel adoptées dans la Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation permettent en réalité plusieurs activités liées au travail, notamment pour les

travailleurs plus privilégiés. Toutefois, pour les clients cela devient illégal d'obtenir des services sexuels dans tout endroit ou de communiquer en tout lieu, public ou privé, afin d'obtenir des services sexuels moyennant rétribution. Par ailleurs, il est actuellement illégal pour les éditeurs de magazines ou de journaux, les administrateurs de sites Web et les services d'hébergement Web de publier des annonces pour tout service sexuel.

Le gouvernement canadien a pour mandat d'examiner la Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation au milieu de 2020. La ministre de la Justice, Jody Wilson-Raybould, de la Première Nation Kwak'waka de la Colombie-Britannique, a déclaré qu'elle était engagée à « examiner les lois sur la prostitution et à veiller à ce que nous répondions adéquatement aux préoccupations exprimées par la Cour suprême ». Mon projet de recherche profite de cette nouvelle occasion d'influer sur les politiques afin de faire entendre les diverses voix des travailleurs du sexe à la table des discussions et de conseiller le gouvernement libéral à promulguer une législation qui réponde à leurs besoins et aux circonstances actuelles de façon, à la fois, à réaliser les objectifs législatifs et à répondre aux enjeux constitutionnels ultérieurs.

## **Méthodologie de projet**

Une méthodologie pertinente a déjà été mise en œuvre auprès d'un petit nombre de communautés dans des pays moins favorisés. Celle-ci repose sur l'autonomisation des communautés combinée avec un apprentissage transformateur qui honore la responsabilisation relationnelle, la réflexivité des chercheurs et les visions autochtones du monde. L'autonomisation des communautés relative au travail du sexe est un « processus collectif à travers lequel les contraintes structurelles en matière de santé, de droits de la personne et du bien-être sont traitées par les travailleurs du sexe pour créer des changements comportementaux et sociaux et accéder à des services de santé » (Organisation mondiale de la Santé, 2012, p. 19). L'apprentissage transformateur se produit lorsque des personnes développent une conscience critique de déconstruire les idéologies prédominantes, de reconnaître les contraintes sociales, politiques, économiques et personnelles à l'égard de leur liberté et de prendre conscience qu'ils peuvent être des agents de changement. Le projet Sonagachi à Calcutta, en Inde, en est un bon exemple. Lancé en 1992 en tant que programme de prévention contre les infections transmissibles sexuellement et par le sang (ITSS) parmi les travailleurs du sexe, il est depuis devenu un programme complet en matière de santé, de sécurité et des droits de la personne qui est géré en grande partie par des travailleurs du sexe (Swendeman et coll., 2009). Le projet Pumwani Majengo à Nairobi, au Kenya, est également basé sur les principes d'apprentissage transformateur et d'autonomisation des communautés. Ce projet est étayé par des éléments de preuve solides qui montrent son rôle important dans la prévention des ITSS parmi les travailleurs du sexe et dans l'amélioration de leurs droits de la personne. Le projet a été appliqué à plus grande échelle dans d'autres régions du Kenya (Moore et coll., 2014).

J'ai récemment utilisé cette approche novatrice afin de former des travailleurs du sexe d'horizons et de situations sociales différents dans l'industrie du sexe en tant que défenseurs de la santé. Les participants étaient encouragés à façonner activement le programme de formation. Cela a favorisé des relations positives ainsi qu'une solidarité entre eux et envers les collègues de leurs réseaux sociaux et le personnel de l'organisme d'intervention local dans l'industrie du sexe (Benoit et coll., 2017a). Le programme de formation pilote s'est révélé prometteur auprès des

travailleurs du sexe afin qu'ils apprennent sur leur propre diversité et sur la réappropriation d'un certain pouvoir quant aux aspects de leur vie ayant été cédés aux personnes en contrôle dans le contexte sociétal et politique actuel. Les participants ont suggéré qu'un programme de formation, dont le délai serait plus court, le curriculum plus condensé et adapté aux conditions locales, serait précieux pour d'autres travailleurs du sexe à Victoria, en C.-B., et dans d'autres communautés à l'échelle du Canada. Les participants ont également réclamé un programme de formation parallèle afin de permettre aux travailleurs du sexe d'en connaître davantage sur les lois et les politiques qui régissent leur travail, de raconter leurs histoires au sujet des interactions avec la police et autres intervenants du système juridique et de formuler des suggestions sur les façons d'éliminer le racisme, la stigmatisation et la discrimination enchâssés dans les lois et les politiques.

Mon projet de recherche prend en compte cette dernière demande des participants en utilisant une méthodologie similaire pour former les travailleurs du sexe en tant que *défenseurs de justice sociale*.

## **Échéancier de projet**

### **Première année (2018-2019) : Collecte et analyse de données**

Le programme d'autonomisation par les pairs sera lancé à Victoria, en C.-B, puis mis en œuvre à Calgary, Montréal et St. John's, soit quatre villes où j'ai tissé des liens à long terme avec des organismes d'intervention auprès des travailleurs du sexe et d'autres organismes communautaires de soutien. De petits groupes de travailleurs du sexe autochtones et non autochtones (N = 10 à 12) seront réunis dans chacune des quatre villes pour participer à un programme face à face dirigé par des pairs. Ce programme aura pour but de les former en tant que défenseurs de justice sociale, de documenter leurs histoires au sujet des forces et des faiblesses de la Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation ainsi que de collaborer avec eux pour générer une intervention efficace afin d'améliorer leurs droits de la personne et dignité.

Le contexte communautaire est susceptible d'entraîner une variabilité dans les résultats de recherche dans les quatre villes en raison de la variation du pouvoir discrétionnaire de la police à l'égard de la mise en œuvre de la Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation et d'autres lois ainsi que des différentes réponses locales pour atténuer les préjudices et élargir les droits des travailleurs du sexe. La ville de Victoria est connue pour son approche collaborative actuelle envers la réglementation sur le travail du sexe. En dépit de la réglementation répressive stipulée dans la Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation, la police municipale, les fournisseurs locaux et les groupes de défense d'intérêt ont travaillé de concert afin d'améliorer la santé et la sécurité des travailleurs du sexe et de ceux avec qui ils interagissent dans leur travail et dans leur vie privée. Cela a impliqué de ne pas promulguer des articles de la Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation qui impliquent des services sexuels consensuels entre adultes. Cette approche communautaire influera probablement sur les perceptions des travailleurs du sexe de Victoria à l'égard des lois et politiques sociales actuelles et de l'évaluation de leurs options à traiter de la justice sociale et des enjeux liés. Nos recherches antérieures ont démontré que les caractéristiques pour certaines des autres villes (p. ex. un nombre proportionnellement plus élevé de travailleurs du sexe autochtones et

transgenres dans la rue, un plus grand nombre de rapports de profilage racial par la police, davantage d'opérations d'infiltration par la police dans des établissements de travail du sexe entre adultes et une plus grande instabilité en ce qui concerne le financement d'organismes d'intervention locaux auprès des travailleurs du sexe) se traduiront vraisemblablement par des expériences différentes pour les travailleurs du sexe à l'égard de la Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation ainsi que les politiques et règlements liés, en plus d'une variation des recommandations aux fins de modifications.

Un échantillonnage de critères raisonné sera utilisé pour recruter des participants par le biais d'une procédure d'embauche dans laquelle les candidats intéressés soumettront des demandes d'emploi pour les postes annoncés à leur organisme d'intervention local des travailleurs du sexe. Leur aptitude à participer au programme sera évaluée par moi-même et le personnel. Des efforts seront déployés pour veiller à ce que les horizons des stagiaires varient en matière du statut autochtone, du genre, de l'orientation sexuelle et de l'historique du travail du sexe. Les critères incluront également de démontrer un intérêt pour l'apprentissage des lois et des politiques qui ont une incidence sur la santé, la sécurité et les droits de la personne des travailleurs du sexe, être âgé de 19 ans et plus et s'adonner au travail du sexe dans la ville où se déroule la recherche. Les participants recevront une allocation pour leur participation au programme. Ils partageront ensemble leurs repas et se verront rembourser leurs déplacements locaux.

Le curriculum du programme sera développé conjointement avec les participants, le personnel des organismes d'intervention auprès des travailleurs du sexe et moi-même. Les principales composantes devraient comprendre 1) un sommaire de mes propres résultats de recherche et ceux d'autrui au sujet de la diversité parmi les travailleurs du sexe; 2) l'incidence des lois du Code criminel et des politiques provinciales et municipales sur les droits de la personne et la dignité des travailleurs du sexe avant la Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation; 3) les stratégies des autres pays à autonomiser les travailleurs du sexe dans leur communauté locale; 4) un aperçu de la Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation; 5) des présentations des services de protection au sujet de la mise en œuvre de la loi dans la communauté locale; 6) les expériences des participants à l'égard de l'efficacité de la Loi à atténuer les préjudices ainsi que leurs recommandations en matière de modifications dans la Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation et dans d'autres lois et politiques. Les sources de données incluront la journalisation par les participants, des formulaires de rétroaction anonymes et des entrevues des participants menées en personne par moi-même dans les quatre villes de la recherche. Les données provenant de ces diverses sources seront analysées en utilisant la stratégie d'analyse thématique en six phases de Braun et Clarke (2006).

### **Deuxième année (2019-2020) : Document de travail et colloque national**

Durant la première moitié de la deuxième année, je rédigerai une version préliminaire du document de travail qui résumera les principaux résultats de recherche de l'analyse des données recueillies durant les quatre programmes de formation. La version préliminaire sera communiquée aux stagiaires et au personnel des quatre organismes d'intervention auprès des travailleurs du sexe, à l'Alliance canadienne pour la réforme des lois sur le travail du sexe et aux groupes de travailleurs du sexe autochtones, y compris l'Indigenous Sex Work Drum Group (Toronto) et le Sex Workers United Against Violence (Vancouver). Je demanderai également à tous ces intervenants leurs commentaires. Le document de travail

sera par la suite révisé et distribué aux boursiers, lauréats et mentors intéressés afin que j’obtienne davantage de rétroaction. Parmi ceux-ci se trouvent John Borrowes et Nancy Turner, Jim Tully, Roberta Jamieson et Cindy Blackstock, tous experts sur les droits légaux ou les droits de la personne des Autochtones, Anne Louise Crago, experte de l’autonomisation des communautés des travailleurs du sexe, Elaine Craig, experte de la réglementation pénale du travail du sexe, ainsi que Barbara Neis, Anelyse Weiler et Adelle Blackett, expertes des droits du travail relatifs aux droits des travailleurs marginalisés. Le document complété sera distribué à tous les participants du colloque national de politique informé par les pairs que j’organiserai et qui coïncidera avec le mandat quinquennal du gouvernement canadien d’examiner la Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d’exploitation.

Le colloque de trois jours aura lieu à Ottawa au début de 2020. Il réunira tous les stagiaires qui souhaitent participer en personne ou virtuellement (en fonction de leur désir de sécurité et d’anonymat), le personnel des quatre organismes d’intervention auprès des travailleurs du sexe, les représentants des organismes autochtones et les organismes communautaires de soutien d’Ottawa, les chefs de police ainsi que les autorités de réglementation municipales, provinciales et fédérales, les responsables des politiques et les législateurs, les dirigeants d’organismes de soins de santé, les fournisseurs de soins de santé et de services sociaux, les membres des médias ainsi que mes étudiants diplômés faisant de la recherche sur les questions de justice sociale et des droits de la personne. J’inviterai les membres de la Fondation Pierre Elliott Trudeau (voir la liste des panélistes potentiels plus haut) à être des participants actifs durant l’événement, y compris d’organiser des séances, de communiquer avec les médias et de présider des groupes de discussion au cours des ateliers prévus.

Étant donné que le colloque sera informé par des pairs, je travaillerai en étroite collaboration avec les stagiaires afin de concevoir un ordre du jour détaillé à l’approche de la date de l’événement. La première journée du colloque devrait comprendre une séance d’accueil, suivie d’un discours principal fait par un expert de la politique sur les droits de la personne et légaux qui connaît les lois canadiennes sur la prostitution dans une perspective comparative. En après-midi, une présentation aura lieu par les stagiaires ou moi-même sur les principales conclusions tirées du document de travail et de la foire aux questions. La deuxième journée comportera deux ateliers simultanés afin de discuter de la mise en œuvre des conclusions. L’un des ateliers sera destiné aux travailleurs du sexe et à leurs organismes de soutien, l’autre aux fournisseurs de services de protection et de santé et aux responsables des politiques. La troisième journée, les deux groupes devraient être de nouveau réunis pour présenter les principales recommandations stratégiques découlant des ateliers ainsi que les prochaines étapes. Le fonds de la bourse affecté au colloque de trois jours ne couvrira pas la totalité des coûts de cet événement national proposé. Ainsi, des fonds supplémentaires seront sollicités auprès de mon établissement universitaire, l’Université de Victoria, et de mon centre de recherche, le Canadian Institute for Substance Use Research. Par ailleurs, des demandes de subvention pour la tenue de la conférence et l’échange du savoir seront présentées aux Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC) et au Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH).

### **Troisième année (2020-2021) : Poursuivre la production et l'échange du savoir**

Pendant cette période, je produirai conjointement avec mon équipe de recherche et la communauté de la Fondation Pierre Elliott Trudeau un rapport final axé sur les recommandations de modifications à la législation actuelle de la Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation, les stratégies pour renforcer les droits de la personne et la dignité des travailleurs du sexe ainsi qu'améliorer leur inclusion sociale dans la société canadienne. Le programme d'apprentissage transformateur d'autonomisation des communautés piloté dans les quatre sites de recherche sera également complété. Il sera ensuite transposé par écrit dans un manuel accessible pour être distribué à d'autres organismes d'intervention auprès des travailleurs du sexe qui souhaitent former ces derniers en tant que défenseurs de la justice sociale. Le manuel sera également distribué à d'autres ONG travaillant avec des groupes marginalisés et qui s'efforcent d'améliorer leurs droits sociaux. Je rédigerai des articles de conférence qui seront présentés au cours des réunions et d'autres événements de la Fondation Pierre Elliott Trudeau. Je rédigerai également des articles à soumettre à des revues spécialisées ainsi que des produits de transfert des connaissances plus ciblés, y compris de courts documents préparatoires conçus pour engager des groupes précis d'utilisateurs de connaissances, un article de magazine qui devait être publié dans *Maclean's*, des articles d'opinions dans les principaux journaux canadiens et d'autres moyens de communication comme des blogues, des exposés présentés à la collectivité et des contributions dans les médias traditionnels pour joindre le grand public.

Tous les documents de transfert des connaissances seront publiés sur le site Web de ma recherche ([www.understandingsexwork.ca](http://www.understandingsexwork.ca)), lequel est dédié à fournir des ressources et des renseignements aux travailleurs du sexe, aux organismes d'intervention communautaire et à d'autres intervenants. Ces ressources et renseignements visent à dissiper les mythes à l'égard des travailleurs du sexe, à favoriser leur inclusion sociale et à habiliter les travailleurs du sexe à défendre leurs droits. Enfin, en m'appuyant sur ma recherche de plus de 20 ans sur l'industrie du sexe ainsi que la lutte des travailleurs du sexe pour leur inclusion sociale, les soins de santé décents et la protection de la police, je prévois rédiger un livre savant aux fins de publication.

#### **Contributions attendues et importance :**

- 1) Contribuer à l'enquête nationale en cours sur la question des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées au Canada en fournissant des connaissances d'initiés d'un groupe marginalisé, soit les travailleurs du sexe autochtones et non autochtones;
- 2) Rendre accessible un manuel pratique informé par les pairs afin de former des travailleurs du sexe en tant que défenseurs de justice sociale, en partenariat avec des organismes d'intervention auprès des travailleurs du sexe;
- 3) Améliorer la compréhension quant à la façon dont le Code criminel et d'autres lois et politiques ont une incidence sur la diversité des travailleurs du sexe adultes dans leur communauté locale;
- 4) Diffuser les recommandations des travailleurs du sexe à l'égard des modifications à la Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation ainsi que leurs suggestions en matière d'intervention pour réduire la violence et la victimisation et améliorer leurs droits de la personne et dignité;
- 5) Contribuer à la recherche en fournissant une méthodologie novatrice pour autonomiser les travailleurs du sexe autochtones et non autochtones dans leur communauté.

## Budget du projet

	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	Total
<b>Soutien professionnel</b>				
Un(e) étudiant(e) diplômé(e) à temps partiel sur le contexte autochtone et l'expérience dans l'industrie du sexe	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	60 000 \$
<b>Sous-total</b>	-	-	-	<b>60 000 \$</b>
<b>Déplacements et participation</b>				
Déplacements dans le cadre du programme et de la conférence, honoraire du ou de la stagiaire, nourriture et dépenses liées	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	9 000 \$
<b>Sous-total</b>	-	-	-	<b>\$9,000</b>
<b>Fournitures techniques et électroniques</b>				
Licences d'utilisation de logiciels (SPSS et NVivo)	500 \$	-	-	500 \$
Ordinateur portable	1 500 \$	-	-	1 500 \$
<b>Sous-total</b>	-	-	-	<b>2 000 \$</b>
<b>Transmission du savoir</b>				
Animation de l'événement	0 \$	10 000 \$	-	10 000 \$
Location des lieux et des services	0 \$	15 000 \$	-	15 000 \$
Publications, dons, matériaux	0 \$	2 000 \$	-	2 000 \$
Enregistrement et documentation de l'événement	0 \$	2 000 \$	-	2 000 \$
Déplacements, hébergement, honoraire du ou de la stagiaire pour sa participation, nourriture, etc.	0 \$	25 000 \$	-	25 000 \$
<b>Sous-total</b>	-	-	-	<b>54 000 \$</b>
<b>Autres dépenses</b>				
Prix de l'excellence en recherche et mobilisation du public pour D <sup>re</sup> Benoit				50 000 \$
Frais d'administration universitaire				25 000 \$
Allocation de voyage retenue par la Fondation Pierre Elliott Trudeau				25 000 \$
<b>Sous-total</b>				<b>100 000 \$</b>
<b>Total général</b>				<b>225 000 \$</b>

## Références bibliographiques

ARNOTT, Jayne, et Anna-Louise CRAGO. « Rights not rescue », Afrique du Sud, Open Society Institute, 2009.

BEDFORD c. Canada [2013], RSC, 2013, CSC 72.

BENOIT, C. et coll. « Prostitution stigma and its effect on the working conditions, personal lives and health of sex workers », *Journal of Sex Research*, 2018, vol. 55, n° 4-5, p. 457-471.

BENOIT, C. et coll. « Well, it should be changed for one, because it's our bodies: Workers' views on Canada's punitive approach towards sex work », *Social Sciences*, 2017, vol. 6, n° 2, p. 52-69.

BENOIT, C. et coll. « Community empowerment and transformative learning among sex workers », *International Journal for Equity in Health*, 2017a, p. 1-16.

BENOIT, C. et coll. « Unmet health care needs among sex workers in five census metropolitan areas of Canada », *La revue canadienne de santé publique*, 2016, vol. 107, n° 3, p. e266–e271.

BENOIT, C. et coll. « Lack of confidence in police creates a 'blue' ceiling for sex workers' safety », *Analyse de Politiques*, 2016a, vol. 42, n° 4, p. 456-468.

BEYRER C. et coll. « An action agenda for HIV and sex workers », *Lancet*, 2015, vol. 385, p. 287–301.

BRAUN V., et V. CLARK. « Using thematic analysis in psychology », *Qualitative Research in Psychology*, 2006, vol. 3, n° 2, p. 77–101.

CANADA, ministère de la Justice. Document technique : Projet de loi C-36, *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation*, 2014. [[www.Justice.Gc.Ca/Eng/Rp-Pr/Other-Autre/Protect/P1.Html](http://www.Justice.Gc.Ca/Eng/Rp-Pr/Other-Autre/Protect/P1.Html)].

DUNN, J. et coll. « Improving health equity through theory-informed evaluations », *Evaluation and Program Planning*, 2013, vol. 36, n° 1, p. 184–90.

HUNT, T. « Whose Truth? Objective Truth and a Challenge for History », *Criminal Law Forum*, 2004, vol. 15, n° 1/2, p. 193-198.

MOORE L. et coll. « Community empowerment and involvement of female sex workers in targeted sexual and reproductive health interventions in Africa », *Global Health*, 2014, vol. 10, n° 47.

Organisation mondiale de la Santé. « Prevention and treatment of HIV and other sexually transmitted infections for sex workers in low- and middle income countries ». Genève, WHO, 2012.

SWENDEMAN D. et coll. « Empowering sex workers in India to reduce vulnerability to HIV and sexually transmitted diseases », *Social Science and Medicine*, 2009, vol. 69, n° 8, p. 1157-1166.